

N° 2025-481

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

**Vu** le Code Pénal, article R 610-5,

**Vu** le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L2213-3,

**Vu** le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 417-9 à R 417-13,

**Vu** le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

**Considérant** l'organisation des vœux du Maire, le **mercredi 07 janvier 2026**, dans la salle polyvalente, sise 77 rue de Roubaix à TEMPLEUVE-EN-PEVELE,

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation et prévenir les accidents,

## **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit entre la salle polyvalente et la salle des sports, 77 rue de Roubaix à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, le **mercredi 07 janvier 2026 de 13h00 à 00h00**, sauf véhicules de la compagnie « La Belle Histoire ».

**Article 2 :** Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté et au code de la route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais de leurs propriétaires.

**Article 4 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 30 décembre 2025

Le Maire,  
Luc MONCEAU

